



Distr.
GENERALE
S/4126
8 décembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DU 8 DECEMBRE 1958, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA THAILANDE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 29 novembre 1958 adressée à
Votre Excellence par le représentant permanent du Cambodge et accompagnée d'un
communiqué du Gouvernement royal du Cambodge en date du 28 novembre 1958
(document S/4121), selon laquelle le Gouvernement de la Thaïlande aurait fait
concentrer des troupes sur pied de guerre et un matériel de guerre très important
à la frontière du Cambodge, ce qui constituerait une menace à la paix dans cette
région du monde.

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que
lesdites allégations sont absolument fausses et contraires à la vérité, et que
la Thaïlande est prête à recevoir tout représentant des Nations Unies qui serait
chargé d'observer la situation dans la zone frontière entre la Thaïlande et le
Cambodge. Par exemple, si Votre Excellence estimait que le cas présent relève
de l'Article 99 de la Charte, mon gouvernement serait heureux d'accueillir votre
représentant en Thaïlande et lui offrirait toutes facilités pour inspecter notre
région frontière.

Je dois signaler que la Thaïlande s'est bornée à augmenter les renforts de
police le long des postes frontières afin d'interdire les pénétrations injusti-
fiables et les incursions armées conduites par le Cambodge et, en particulier,
les infiltrations d'éléments indésirables du Cambodge en Thaïlande, mais qu'il n'a
été procédé à absolument aucune concentration de troupes ou de matériel de guerre.

Je joins à la présente lettre un mémoire en réponse au communiqué susvisé du
Gouvernement royal du Cambodge.

Je suis chargé de demander que cette affaire soit portée à l'attention des
Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Veuillez accepter, etc.

Le Prince Wan WAITHAYAKON, représentant
permanent de la Thaïlande auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Signé : Wan WAITHAYAKON

/...

MEMOIRE

En réponse au communiqué du Gouvernement royal du Cambodge
en date du 28 novembre 1958

1. Rupture des relations diplomatiques. Le 24 novembre 1958, l'Ambassadeur du Cambodge à Bangkok a remis au Ministre des affaires étrangères par intérim de la Thaïlande une note rappelant provisoirement, à partir du 1er décembre 1958 et jusqu'à nouvel ordre, la mission diplomatique du Cambodge en Thaïlande, prenant ainsi l'initiative d'une rupture des relations diplomatiques avec la Thaïlande.
2. Temple de Phra Vihar (Preah Vihear). Ce temple est un antique sanctuaire situé en territoire thaïlandais en-deçà de la ligne de partage des eaux qui constitue la frontière en vertu des traités; la Thaïlande en avait possession bien avant que le Cambodge ne devînt indépendant et non depuis 1953 comme le Gouvernement du Cambodge le prétend.
3. Négociations. Le Gouvernement cambodgien reconnaît que le Gouvernement thaïlandais a pris l'initiative de négociations non seulement en vue de régler la question de Phra Vihar mais aussi en vue de promouvoir des relations de bon voisinage. Cela est conforme à la politique générale de la Thaïlande à l'égard de tous ses voisins immédiats. En fait, les relations de la Thaïlande avec la Birmanie, le Laos et la Malaisie sont excellentes.
4. Accord sur la circulation des frontaliers. Le Gouvernement thaïlandais estime que ses accords avec le Laos et le Cambodge sur la circulation des frontaliers doivent être uniformes dans l'intérêt des populations intéressées et c'est pourquoi des négociations ont été entreprises en ce sens. L'accord n'a donc pas été dénoncé purement et simplement mais il y a été mis fin en vue de le remplacer par un nouvel accord uniforme. Cela a été exposé à la délégation cambodgienne.
5. Forces armées thaïlandaises. Il n'y a eu aucune concentration de troupes ou de matériel de guerre le long de la frontière qui sépare la Thaïlande du Cambodge. Les forces de police ont simplement été renforcées le long des postes frontières, lorsque besoin était, afin d'interdire les pénétrations injustifiables et les incursions armées conduites par le Cambodge et, en particulier, les infiltrations d'éléments indésirables du Cambodge en Thaïlande.

6. Démonstration. La délégation cambodgienne a rompu les négociations et une démonstration s'est produite après son départ, mais elle n'a certainement pas été inspirée par un des membres du Gouvernement thaïlandais : une démonstration avait eu lieu auparavant à Pnom Penh.
7. Désir de négocier. A maintes reprises, le Gouvernement thaïlandais s'est déclaré disposé à négocier et il a invoqué plusieurs fois l'Article 33 de la Charte.
8. Campagne de presse. La Thaïlande a été l'objet de violentes attaques émanant de la presse cambodgienne et même de milieux officiels, notamment dans des déclarations injurieuses faites par des membres du Gouvernement cambodgien.
9. Éléments étrangers hostiles. Il existe au Cambodge des éléments étrangers hostiles à la Thaïlande et il est naturel que la Thaïlande se tienne sur ses gardes à sa frontière.
10. Inursions de pirates cambodgiens à la frontière. Les autorités thaïlandaises ont fait preuve d'une grande modération au sujet de ces incursions qui ont fait subir un tort considérable à de nombreux ressortissants thaïlandais et à des biens thaïlandais. Le 20 novembre 1958, par exemple, 32 ressortissants thaïlandais, soit 18 hommes, 8 femmes et 6 enfants, ont été entraînés de force au Cambodge par la police cambodgienne; ils n'ont pas encore été libérés. De même, le 27 novembre, 14 autres ressortissants thaïlandais ont été entraînés de force au Cambodge par la police cambodgienne, mais ils ont été ultérieurement autorisés à rentrer en Thaïlande.
11. Rupture injustifiée des relations diplomatiques. Aucune raison valable n'a été donnée par le Gouvernement du Cambodge pour justifier la rupture des relations diplomatiques avec la Thaïlande. En fait, cette rupture est injustifiable.
12. La Thaïlande est prête à renouer des relations diplomatiques. Le Gouvernement du Cambodge a proposé la reprise des relations diplomatiques à l'échelon des chargés d'affaires. Toutefois, le Gouvernement thaïlandais estime que des relations diplomatiques normales doivent être reprises à l'échelon des ambassadeurs. Le Gouvernement du Cambodge a également été informé que la Thaïlande considère que la libération et le retour en Thaïlande des 32 ressortissants thaïlandais qui ont été entraînés de force au Cambodge et sont encore détenus par les autorités cambodgiennes sont indispensables au rétablissement de relations normales. Enfin,

/...

la Thaïlande a donné l'assurance au Gouvernement du Cambodge que, lorsque ces mesures auront été prises, les autorités thaïlandaises envisageront sans délai la levée des mesures de précaution qui ont été prises afin d'assurer la sécurité et la protection de la population thaïlandaise.

Mission permanente de la Thaïlande
New-York, le 8 décembre E.B. 2501 (1958)
